



Rapport introductif au Congrès fédéral de 2026

Chères et chers collègues merci pour votre présence dans ce Congrès annuel du 120ième anniversaire de notre Fédération.

Pour faire Fédération les seuls rapports de forces qui valent ce sont les décisions majoritaires que nous prenons, ici, entre adhérents exclusivement, dans nos instances statutaires et elles seules. Seules les Unions adhérentes à la Fédération peuvent participer au débat, échanges et décisions.

L'École,

un avenir plein d'incertitudes et d'inquiétudes

L'École publique a, seule, l'obligation d'accueillir tous les élèves, au-delà de l'origine sociale des familles, de leurs convictions. Remettre en cause la laïcité de l'École publique, ce n'est pas proposer un modèle différent d'enseignement, c'est porter atteinte au fondement même de l'idée républicaine. C'est remettre en cause l'idée même de citoyen, pour lui substituer une autre conception de l'organisation de notre société. Conception qui ferait qu'elle serait composée non plus de citoyens assumant individuellement et collectivement la République mais de communautés d'individus, chacune d'entre-elles ayant ses valeurs et son caractère propre et coexistant dans un concordat où les Églises se répartissent la sphère publique et font financer leurs activités et leurs écoles confessionnelles par la puissance publique.

Pour tous ses élèves, l'École doit répondre à l'exigence de laïcité pour l'accès à une culture partagée afin qu'ils deviennent des citoyens libres et responsables. Le Citoyen légitime la République et sa clé de voûte l'École laïque.

L'École publique laïque assume la mission fondamentale d'instruire et d'éduquer les futurs citoyens appelés à devenir maîtres de leur destin et capables d'autonomie de jugement pour leur émancipation. L'École publique a aussi la mission de promouvoir une conscience collective dans la République laïque dans le respect de ses principes fondateurs pour forger l'unité nationale.

Notre Congrès s'ouvre dans un contexte institutionnel plein d'incertitudes et d'inquiétudes qui nous impose de montrer nos compétences et notre efficacité en confortant nos structures départementales pour qu'elles continuent à développer des initiatives et pour qu'elles progressent dans leurs recrutements.

Hier, pour ses bâtisseurs, au nom de **l'Égalité en éducation**, l'École fait la République, et la République fait l'École. L'objectif de l'École était de créer un lien consubstantiel avec la République pour fonder la Démocratie afin de former un Citoyen libre et autonome.

Jusqu'en 1960, avec une évolution croissante de la démographie scolaire, l'institution scolaire s'est édifiée sous la poussée d'une évolution sociale profonde. Il y a une demande d'instruction, une véritable exigence populaire, qui fait qu'à l'époque l'éducation est un **idéal collectif**. Les familles se tournent vers l'École parce qu'on pense que son progrès est la condition de tous les autres.

Aujourd'hui, cette promesse se brise. Certains depuis les années 1980, au nom de la **Liberté d'enseignement transforment le projet collectif républicain en objectif consumériste individualisé**. L'enjeu des débats, ne porte pas sur la nécessité du développement du service public. Ses détracteurs se placent derrière l'enseignement privé catholique dont son Secrétaire général proclame « **Nous allons contester le monopole de l'école publique** ».

Notre société actuelle cultive l'individualisme et nous incite à nous centrer et nous replier toujours plus sur nous-mêmes.

Au nom de la liberté et de l'autonomie, la tentation est grande de flatter l'individualisation du rapport à l'École. Ne s'agit-il pas là des prémices d'une marchandisation qui, sous l'alibi du « libre choix », culte de l'individualisme, trouve refuge dans des écoles communautaires financées par la puissance publique ?

L'autonomie n'est-elle pas pour certains une mise en concurrence des établissements ?

Cette question de l'autonomie qui resurgit en 2022 constituait un leitmotiv lors de la campagne électorale de 2007 : « *Il faut donner leur autonomie aux établissements scolaires. (...) Elle est une nécessité pour que chaque établissement s'adapte au contexte dans lequel il se trouve, pour que chacun se mobilise autour d'un projet dont il sera partie prenante. C'est la responsabilité de l'État. C'est l'incitation à faire le mieux possible. C'est la condition pour que le libre choix des parents devienne possible...* ».

Coupler « autonomie » et « libre choix » constitue là un projet politique explicitement néolibéral. Le « libre choix » conduit à un entre-soi communautaire, un regroupement par affinités, où les demandes ou désirs individuels participent à une fragmentation de la nation en de multiples communautés dans laquelle s'inscrirait l'École.

N'est-ce pas là un risque majeur de discrimination sociale et d'éclatement de la société ?

Le service public laïque de l'Éducation nationale est menacé. L'enseignement public suppose un rapport de confiance entre le pouvoir politique et le service public d'éducation. Ce rapport, aujourd'hui, est de méfiance. On constate beaucoup de ~~s~~ moyens, insuffisants. Il faut poser la question de l'encadrement. Dans le système éducatif, il faut des enseignants, des surveillants, et aussi des services d'assistance sociale, de médecine scolaire, d'orientation....

Il faut d'abord dire clairement que les établissements d'enseignement privés bénéficient de privilèges importants : ils ne sont pas astreints à la sectorisation ; ils choisissent leurs élèves parmi les catégories sociales les plus favorisées et leurs enseignants. Certains établissements privés bénéficient d'aides financières illégales importantes. Beaucoup

de parents font appel au privé non nécessairement par idéologie, mais parce que sur certaines questions l'enseignement public connaît des besoins. Notre enseignement public est injustement dénigré par ses ministres qui se sont succédés pendant dix ans et ont manqué à leur mission.

Face aux inégalités sociales, le système éducatif ne peut pas tout. Peu de statistiques sont divulguées, elles tiennent presque du « secret-défense ». Il aura fallu un recours administratif pour que le ministère de l'Éducation nationale rende publics les IPS, les « *indices de position sociale*, moyens des collèges et des écoles en attendant que soient communiqués ceux des différents types de lycées publics et privés sous contrat.

Le débat sur l'École ne peut se dispenser de réfléchir sur l'organisation structurelle de celle-ci et la prise en charge par l'État de tout ou partie des moyens d'investissement et de fonctionnement humain et matériel au profit d'établissements privés qui entravent la mixité sociale et génèrent des inégalités.

Dans ces dix dernières années selon un chercheur (Julien Gossa) on a eu 98 versions différentes du Code de l'Éducation qui proviennent de 4945 modifications différentes. Sous le mandat Chirac 76 modifications. Cette instabilité constante est imposée en catimini passe inaperçue pour transformer le service public. Le rythme des réformes éducatives se produisent discrètement au fil des mandats ministériels. L'universitaire Julien Gossa revient sur cette instabilité juridique et ses répercussions sur le travail des enseignants et le devenir du Service public d'Éducation. ???

Cette question du devenir du Service public de l'Éducation constitue un enjeu majeur de l'élection présidentielle.

De la laïcité

Un Concordat imposé en catimini ?

La venue du représentant d'une Église en France ne pose aucun problème au principe de Laïcité. On peut cependant s'interroger sur le déferlement médiatique pour cette visite débordante dans l'espace public.

L'attitude des pouvoirs publics marque une évolution incroyable non pas du Pape qui joue son rôle dans sa mission prosélyte. **Mais est-ce au Président de la République gardien de nos lois et des principes constitutionnels de concéder cette allégeance institutionnelle inconditionnelle au culte catholique et à son responsable ?**

Rappelons ici le discours fleuve d'Emmanuel Macron le 13 avril 2018 aux Bernardins devant la Conférence épiscopale française : « **Nous partageons, dit-il, confusément, le sentiment que le lien entre l'Église et l'État s'est abîmé et qu'il nous importe à vous comme à moi de le réparer** » ... « Ce dialogue est indispensable et, si je devais résumer mon point de vue, je dirais qu'une Église prétendant se désintéresser des questions temporelles n'irait pas au bout de sa vocation ; et qu'un président de la République prétendant se désintéresser de l'Église et des catholiques manquerait à son devoir ».

Le pape s'autorise, aujourd'hui, à remettre en question nos lois, celle de la Séparation des Églises et de l'État pour mener un combat politique légitimé par le discours des Bernardins d'Emmanuel Macron de 2018. Le pape a ainsi abordé la question de la laïcité,

dès son premier discours à Paris, à l'Élysée, devant les représentants des autorités, du monde de la culture et du Corps diplomatique, ce vendredi 25 septembre 2026 « **Une juste laïcité ne consiste donc pas à exclure la religion de l'espace public ou de l'éducation, mais à travailler pour que l'État et les institutions religieuses dialoguent ensemble et unissent leurs forces au service du bien commun, pour que le monde ait la vie** ».

Avec sa « juste laïcité » il rejette notre laïcité prétendue injuste. C'est une réécriture de la loi de 1905 pour un nouveau Concordat et pour une reconnaissance institutionnelle de l'Église catholique. Une séparation asymétrique prend corps, le pape peut intervenir dans le champ politique mais le politique, lui, ne peut intervenir sur le terrain de l'Église.

Dans une exhortation « *Ecclesia in Medio Oriente* » le pape Benoît XVI précisait ce qu'il entend par laïcité, ce respect de la distinction de la sphère religieuse et de la sphère politique appelées à se connaître, à collaborer entre elles sans se mélanger : « **La saine laïcité, ... signifie libérer la croyance du poids de la politique et enrichir la politique par les apports de la croyance...** »¹

Par ailleurs, alors qu'il n'a aucune reconnaissance institutionnelle le Secrétaire général de l'enseignement catholique adresse aux établissements sous contrat avec l'État soit 20% du système éducatif, un ordre de mission pour banaliser la journée scolaire le vendredi 25 septembre, à l'occasion de la visite du pape dans l'Hexagone. Il précise que cette journée a "un caractère obligatoire pour les élèves comme pour l'ensemble des enseignants et des personnels, au même titre que toute autre journée scolaire (...).

Le ministre de l'Éducation n'a pas réagi à cette intrusion d'un représentant de l'Église.

¹ Dans sa dernière exhortation *Ecclesia in Medio Oriente* le pape Benoît XVI précise ce qu'il entend par laïcité, ce respect de la distinction de la sphère religieuse et de la sphère politique appelées à se connaître, à collaborer entre elles sans se mélanger : « **La saine laïcité, ... signifie libérer la croyance du poids de la politique et enrichir la politique par les apports de la croyance, en maintenant la nécessaire distance, la claire distinction et l'indispensable collaboration entre les deux. Aucune société ne peut se développer sainement sans affirmer le respect réciproque entre politique et religion en évitant la tentation constante du mélange ou de l'opposition.... La prise de conscience de ce rapport approprié permet de comprendre qu'il existe une sorte d'unité-distinction qui doit caractériser le rapport entre le spirituel (religieux) et le temporel (politique), puisque tous deux sont appelés, même dans la nécessaire distinction, à coopérer harmonieusement pour le bien commun. Une telle laïcité saine garantit à la politique d'opérer sans instrumentaliser la religion, et à la religion de vivre librement sans s'alourdir du politique** dicté par l'intérêt, et quelquefois peu conforme, voire même contraire, à la croyance. C'est pourquoi la saine laïcité (unité-distinction) est nécessaire, et même indispensable aux deux » (n° 29) nécessaire distance, la claire distinction et l'indispensable collaboration entre les deux. Aucune société ne peut se développer sainement sans affirmer le respect réciproque entre politique et religion en évitant la tentation constante du mélange ou de l'opposition.... La prise de conscience de ce rapport approprié permet de comprendre qu'il existe une sorte d'unité-distinction qui doit caractériser le rapport entre le spirituel (religieux) et le temporel (politique), puisque tous deux sont appelés, même dans la nécessaire distinction, à coopérer harmonieusement pour le bien commun. **Une telle laïcité saine garantit à la politique d'opérer sans instrumentaliser la religion, et à la religion de vivre librement sans s'alourdir du politique** dicté par l'intérêt, et quelquefois peu conforme, voire même contraire, à la croyance. C'est pourquoi la saine laïcité (unité-distinction) est nécessaire, et même indispensable aux deux » (n° 29)

Le Conseil d'État instaure illégalement un Concordat scolaire.

Pour l'Église catholique, le véritable enjeu de l'École, c'est qu'elle puisse s'engouffrer dans une brèche institutionnelle rendue possible, qui l'autorise à devenir le représentant direct des établissements catholiques. **Le Conseil d'État, a répondu à cette attente le 26 mai 2026, en déclarant les requêtes irrecevables, au motif que, le protocole contesté par la Fédération et cinq autres organisations était dépourvu de tout effet concret, il ne pouvait « faire grief » aux requérants.**

Cet accord MEN-SGEC sur la mixité- analysé dans le post précédent sur ce site- se dispense de passer par l'obligation d'utiliser la loi pour gérer les établissements d'enseignement privés. **Il constitue bien un Concordat scolaire intentionnel et prémédité pour assurer la visibilité sociale du culte catholique.**

Cette entorse constitue une résurrection insoutenable de la loi du 31 décembre 1941 abrogée à la Libération, pour faire gérer des établissements privés par l'Église. Son décret d'application du 7 janvier 1942 mentionnait à l'article 9 : « ***Lorsque l'école (privée) se reconnaît un caractère confessionnel et relève comme telle d'une autorité religieuse, cette autorité religieuse a seule qualité pour présenter les demandes de subvention et agir devant les commissions consultatives et supérieures*** ».

Ce remariage pétainiste de l'Église et de l'École ouvre une brèche institutionnelle fondamentale dans la Séparation des Églises et de l'État.